



Avis du Comité de Contrôle de l'Eau sur la
demande d'avis du Ministre portant sur
l'avant-projet de décret modifiant le Code de
l'eau, le décret fiscal du 22 mars 2007 et le
décret du 9 mars 2023

Septembre 2026





SU/CFr

Liège, le 9 septembre 2026

AVIS DU COMITE DE CONTROLE DE L'EAU
SUR L'AVANT-PROJET DE DECRET MODIFIANT LE CODE DE L'EAU, LE DECRET FISCAL DU 22 MARS 2007 ET LE DECRET
DU 9 MARS 2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : M. Yves Coppieters, Ministre de l'Environnement

Date de réception de la demande : 29/07/2026

Délai de remise d'avis : 30 jours

Préparation de l'avis : 7 septembre 2026, le secrétariat permanent du CCEau présente le dossier et l'avis remis par le Pôle Environnement en complément des documents reçus

Brève description du dossier :

La principale modification vise à aligner le montant de la taxe sur les eaux usées domestiques (taux porté à 2,748 €/m³ au 1^{er} janvier 2026 au lieu de 2,698 €/m³) pour correspondre au coût-vérité assainissement (CVA) fixé par la SPGE.

Avis du Comité :

Le Comité de Contrôle rejoint l'avis rendu par le Pôle Environnement – Section Eau du CESE Wallonie. C'est-à-dire :

- Le Comité est entièrement favorable à l'alignement du montant de la taxe sur les eaux usées domestiques sur le niveau du Coût-Vérité Assainissement (CVA).
- La Comité rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2026, le régime des recettes des taxes eaux usées domestiques et industrielles a été modifié, diminuant ainsi les recettes versées à la SPGE à concurrence de 7 % par rapport au régime précédent.